

COMMUNE DE	
	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
Membres en exercice	: 37
Quorum	: 19
Membres présents	
Point 1	: 20
Du point 2 au point 4	: 21
Point 5	: 22
À partir du point 6	: 23
Pouvoirs	: 3
Suffrages exprimés	
Point 1	: 23
Du point 2 au point 4	: 24
Point 5	: 25
À partir du point 6	: 26
DATE DE CONVOCATION :	
Jeudi 30 janvier 2020	

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020
<p>L'an deux mil vingt, le 3 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.</p> <p>Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS (à partir du point 6), Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS (à partir du point 2), Pascal DENEU, Annie THIBAUT, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Delphine JAMET, Yannick GILLETTE, Annie LAGARDE, Jean-Pierre LUET, Jean-Pierre DANIEL, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT et Fabienne SUZANNE (à partir du point 5).</p> <p>Absents excusés : André LEBOURGEOIS (jusqu'au point 5), Marie-José LUCAS (point 1), Édith AKRÉMI, Yvan ROUSSEL, Nicolas PAUNET, Stéphanie FAUTRAS, Ludovic BUON, Anne-Laure NATIVELLE, Frédéric NOËL, Céline LETELLIER, Fabienne SUZANNE (jusqu'au point 4), Florence BIDERRE, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.</p> <p>Absents non excusés : Lucile POULAIN, François PINÇON et Franck FERET.</p> <p>Pouvoirs : Édith AKRÉMI à Jacques VIRLOUVET, Nicolas PAUNET à Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS à Francis JULIEN.</p> <p>Secrétaire de séance : Aurore BRUAND.</p>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- 13- présentation d'un projet bâtiment durable pour l'école,
- 14- mise à disposition gratuite des salles communales aux associations des listes candidates aux prochaines élections municipales,
- 15- rétrocession d'une bande de terrain à la SCI des Fontaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour de la séance.

Présents : 20	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 23
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1

Ordre du jour après ajout des points proposés par Monsieur le Maire :

- 1- Élection d'un secrétaire de séance.
- A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2- Délibération : approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 13/01/2020.
 - 3- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet pour la dématérialisation de la transmission des actes,
 - 4- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature avec la C.U. Caen la mer du contrat de territoire n°4,
 - 5- Délibération : adhésion à l'association « église ouverte ».
- B- RESSOURCES HUMAINES**
 - 6- Délibération : suppression d'un poste d'Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1^{ère} classe,
 - 7- Délibération : création d'un poste d'Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2^{ème} classe.
 - 8- Délibération : création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- C- BUDGET - FINANCES**
 - 9- Délibération : budget principal – approbation du compte de gestion 2019, vote du compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.
 - 10- Délibération : budget annexe nouveau quartier urbain – approbation du compte de gestion 2019, vote du compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.
 - 11- Délibération : budget annexe lotissement Saint-Germain - approbation du compte de gestion 2019, vote du compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.
- D- BUDGET - FINANCES**
 - 12- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la C.U. Caen la mer pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de réfection de voirie rue de Bretteville et rue de la Mairie, quartier de Secqueville-en-Bessin.
- E- POINTS SUPPLÉMENTAIRES**
 - 13- Délibération : présentation d'un projet « bâtiment durable » pour l'école,
 - 14- Délibération : rétrocession d'une bande de terrain à la SCI des Fontaines,
 - 15- Délibération : mise à disposition gratuite des salles communales aux associations qui soutiennent les listes candidates aux élections municipales.

QUESTIONS DIVERSES.

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Monsieur le Maire propose qu'Aurore BRUAND, maire déléguée soit désignée comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Aurore BRUAND en tant que secrétaire de séance.

Présents : 20	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 23
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1

Arrivée de Madame Marie-José LUCAS.

3-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PRÉFET POUR LA DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES

Rapporteur	Documents
Monsieur David CARRÉ	Convention et annexes.

Monsieur David CARRÉ, secrétaire général, explique que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Actuellement, les agents doivent apporter au service courrier de la Préfecture tous les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, etc...).

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour la signature de la convention avec le préfet.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Présents : 21	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 24
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

4-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE AVEC LA C.U. CAEN LA MER DU CONTRAT DE TERRITOIRE N°4

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Contrat de territoire n°4.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide a été demandée précédemment pour la construction du gymnase. Parmi tous les projets proposés par les Communes membres de la C.U. Caen la mer, il a été validé lors de la réunion du 08/06/2018 et a été soumis aux commissions d'attribution du Conseil départemental. Il a été décidé que le projet ferait partie de l'avenant 3.

Aujourd'hui, la C.U. Caen la mer propose un 4^{ème} avenant. Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2021 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2021 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2017-2021. Pour le moment la Commune de Rots n'a pas encore déposé de demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- l'autorisation de signer l'avenant 4 au Contrat de territoire entre la C.U. Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- de solliciter une aide financière du Conseil départemental pour les projets à intégrer à l'avenant n°4 du contrat de territoire, au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°4 du contrat de territoire avec la C.U. Caen-la-mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 du contrat de territoire avec la C.U. Caen-la-mer.

Présents : 21	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 24
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

Arrivée de Madame Fabienne SUZANNE.

5-) DÉLIBÉRATION : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « ÉGLISE OUVERTE »

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND. Mme Arlette BRUAND. Mme Sophie TURGIS.	Powerpoint de présentation de l'association.

Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée présente Madame Sophie TURGIS, membre fondatrice et présidente de l'association « Patrimoine l'Art Osé » et Madame Arlette BRUAND, membre de l'association.

Mesdames Arlette BRUAND et Sophie TURGIS expliquent que l'association « Église ouverte » propose un certain nombre d'aménagements (mise en lumière, mise en sécurité, dispositif d'ouverture électronique des portes d'entrée, sécurisation des statues, etc...) et de matériels (vitrines coffre-fort, panneau d'information avec plan de masse de l'église, bannières, etc...) qui permettent une mise en valeur des églises. Pour bénéficier de ces aménagements et de ce matériel, la Commune doit adhérer directement à l'association ou subventionner une association adhérente de l'association « Église ouverte ».

La Commune de Rots possède 3 églises : l'église Saint-Pierre du quartier de Lasson, l'église Saint-Ouen du quartier de Rots et l'église Saint-Sulpice du quartier de Secqueville-en-Bessin.

Coût de l'adhésion (le Conseil départemental participe à 50 % du coût d'adhésion la première année) :

- 350 € par église la première année soit 1 050 € pour les 3 églises,
- 150 € par église à partir de la deuxième année soit 450 € pour les 3 églises.

Pour les travaux d'aménagement, le Conseil départemental participe également à hauteur de 50 % du montant total des travaux.

Mesdames Arlette BRUAND et Sophie TURGIS présentent le projet de mise en son et lumière de l'église de Mathieu ainsi que l'aménagement d'un dispositif d'ouverture électronique au Vieux Bourg (14) et à la Chapelle Saint-Ceneri (61).

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué rappelle que sur les trois églises il n'y a que deux églises qui bénéficient d'un gardien. Il souhaite donc que cette adhésion ne concerne qu'une seule église.

Monsieur le Maire explique que cette adhésion ne remet pas en cause l'indemnité allouée aux personnes en charge du gardiennage des églises.

Madame Aurore BRUAND rappelle que la Commune nouvelle est une Commune unie et qu'il faut que toutes ses églises puissent bénéficier des mêmes mises en valeur.

Monsieur Michel BOURGUIGNON alerte sur les risques de diminution progressive des subventions du Conseil départemental.

Monsieur Thomas PAULMIER trouve très pédagogique les plans de masse des églises proposés sur les panneaux d'information.

Madame Annie THIBAUT demande s'il est possible de se désengager dès que souhaité.

Monsieur Thomas PAULMIER répond que oui car il s'agit d'une adhésion pour un an.

Pour les travaux d'aménagement, Monsieur Paul DOUESNEL propose de demander des devis et de voir après.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal quel type d'adhésion il souhaite : directement au réseau « Église ouverte » ou en passant par l'association « Patrimoine l'Art Osé » ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 0 contre et 1 abstention, autorise l'adhésion de la Commune au réseau « Église ouverte ».

Présents : 22	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 25
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 1

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de choisir le nombre d'église qui pourraient bénéficier des prestations proposées par l'association « Église ouverte »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, autorise cette adhésion pour les 3 églises de la Commune nouvelle.

Présents : 22	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 25
Pour : 18	Contre : 5	Abstention : 2

Arrivée de Monsieur André LEBOURGEOIS.

6-) DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Rapporteur	Documents
Mme Annick LE RENARD Mme Gréaldine BRIÈRE-SAUNIER	Néant.

Madame Annick LE RENARD et Madame Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, adjointes au Maire expliquent qu'une des Agents Territoriales Spécialisés des Écoles Maternelles de la Commune soldera ses congés du 06/04/2020 au 30/04/2020 avant son départ en retraite le 01/05/2020. Il convient de recruter un autre agent à son poste.

Une offre d'emploi a été lancée sur le site du Centre de Gestion du Calvados avec une prise de poste le 23/03/2020 pour que l'agent qui partira en retraite puisse passer le relai à sa successeuse. Parmi une trentaine de réponse à l'offre d'emploi, 6 personnes ont été convoquées à un entretien d'embauche. La candidate choisie a le grade d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe alors que le poste actuel correspond au grade d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe. Monsieur le Maire rappelle que par soucis de transparence vis-à-vis des conseillers municipaux, il ne souhaite pas laisser de poste vacant ce qui l'oblige à demander l'autorisation du Conseil municipal pour chaque création de poste. Il propose donc de supprimer le poste d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à 31 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois,
- autorise la suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe à 31 heures hebdomadaires à compter du 01/05/2020.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

7-) DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE

Rapporteur	Documents
Mme Annick LE RENARD Mme Géraldine BRIÈRE-SAUNIER	Néant.

À la suite du point précédent, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à 31 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois,
- autorise la création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe à 31 heures hebdomadaires à compter du 23/03/2020.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

8-) DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Rapporteur	Documents
Mme Nathalie DORLÉANS	Néant.

Madame Nathalie DORLÉANS, adjointe au Maire explique que l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque a demandé une mise à disposition de 3 ans qui a été acceptée par Monsieur le Maire. Pour la remplacer, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. Le poste de l'agent qui partira ne doit pas être supprimé au cas où il demanderait à revenir.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois,
- autorise la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à compter du 01/05/2020.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

9-) DÉLIBÉRATION : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 SUR 2020

Rapporteur	Documents
M. Luc GASNIER	Compte de gestion 2019 du budget principal. Compte Administratif 2019 du budget principal. Tableau de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur 2020 pour le budget principal.

1-) Compte de gestion 2019 du budget principal

Monsieur Luc GASNIER présente les chiffres du Compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le receveur municipal.

Recettes de fonctionnement 2019	2 407 939.73 €
Dépenses de fonctionnement 2019	1 743 730.66 €
Recettes d'investissement 2019	2 799 815.39 €
Dépenses d'investissement 2019	2 559 487.62 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Compte de gestion présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte de gestion 2019 du budget principal.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

2-) Compte administratif 2019 du budget principal

Monsieur Luc GASNIER présente les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	288 450.00 €
Recettes de fonctionnement 2019	2 407 939.73 €
Dépenses de fonctionnement 2019	1 743 730.66 €
Excédent de fonctionnement cumulé	952 659.07 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	254 042.61 €
Recettes d'investissement 2019	2 799 815.39 €
Dépenses d'investissement 2019	2 559 487.62 €
Excédent d'investissement cumulé	494 370.38 €
Restes à réaliser recettes	1 279 553.29 €
Restes à réaliser dépenses	2 501 947.26 €

Monsieur Luc GASNIER explique que la forte diminution du total des dépenses et des recettes de fonctionnement par rapport à 2018 vient principalement du transfert des terrains concernés par le nouveau quartier urbain du budget principal vers le budget annexe nouveau quartier urbain. Le Compte administratif 2018 montrait une recette de 1 177 399.34 € (au chapitre 77) et une dépense du même montant au chapitre 042 permettant de sortir ces biens de l'inventaire du budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

FONCTIONNEMENT

	BP 2018 + DM1+ VIREMENTS	CA 2018	BP 2019 + RAR + DMs+VIREMENT S	CA 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 558 303,24 €	3 043 591,71 €	2 587 109,14 €	1 743 730,66 €
Chapitre 042 – Amortissements	57 040,81 €	1 384 303,94 €	58 000,00 €	53 054,99 €
Compte 67 - Valeurs comptables des immobil			0,00 €	12 942,42 €
Compte 68 - Dotation aux amortissements		1 384 303,94 €	58 000,00 €	40 112,57 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	652 791,00 €	576 793,60 €	654 185,81 €	565 683,26 €
Compte 60 achats	261 500,00 €	236 504,85 €	244 929,81 €	238 895,20 €
Compte 61 services extérieurs	279 656,00 €	231 956,62 €	290 256,00 €	217 938,08 €
Compte 62 autres services	101 635,00 €	97 512,13 €	108 000,00 €	99 075,98 €
Compte 63 impôts et taxes	10 000,00 €	10 820,00 €	11 000,00 €	9 774,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	806 695,00 €	799 950,80 €	841 752,02 €	841 733,94 €
Compte 62 Autres services extérieurs (intérim)	31 000,00 €	26 601,70 €	26 600,83 €	36 242,03 €
Compte 63 Versements organismes de cotisations	7 500,00 €	7 840,52 €	9 761,30 €	10 988,75 €
Compte 64 Charges de personnel	768 195,00 €	765 508,58 €	805 389,89 €	794 503,16 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues section de fonctionnement	102 943,09 €	0,00 €	69 282,38 €	0,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'Invest	637 969,10 €	0,00 €	665 806,87 €	0,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	7 779,00 €	7 779,00 €	8 000,00 €	2 513,00 €
Chapitre 65 - Autres Charges de gestion	217 630,00 €	199 309,13 €	218 032,06 €	216 202,54 €
Chapitre 66 - Charges financières	75 383,04 €	75 383,04 €	72 000,00 €	64 512,93 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	72,20 €	72,20 €	50,00 €	30,00 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 558 303,24 €	3 700 103,34 €	2 587 109,14 €	2 407 939,73 €
002 - Excédent antérieur reporté	221 824,24 €		288 450,00 €	0,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	5 500,00 €	10 995,27 €	7 000,00 €	23 592,97 €
Chapitre 042 - Travaux en régie	70 000,00 €	69 497,55 €	80 000,00 €	66 965,12 €
Chapitre 70 - Produit des services	123 700,00 €	224 004,79 €	195 543,28 €	173 145,63 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 682 931,00 €	1 665 398,43 €	1 645 440,86 €	1 721 446,31 €
Chapitre 74 - Dotation	289 249,00 €	305 276,28 €	272 480,00 €	243 358,85 €
7411 - Dotation Globale de Fonctionnement	171 593,00 €	171 593,00 €	165 000,00 €	152 256,00 €
74121 - Dotation de Solidarité Rurale	45 594,00 €	45 594,00 €	45 500,00 €	48 307,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	16 973,00 €	16 973,00 €	169 000,00 €	- €
744 - FCTVA fonctionnement		4 198,00 €	4 000,00 €	438,00 €
74748 - Dérogations scolaires		3 384,00 €	- €	- €
7478 - Subvention CAF	25 812,00 €	25 473,28 €	12 900,00 €	12 681,85 €
74833 - Etat compensation CET	77,00 €			
74834 - Etat compensation exonération TF	8 000,00 €	7 280,00 €	7 280,00 €	7 317,00 €
74835 - Etat compensation exonération TH	8 000,00 €	8 951,00 €	8 900,00 €	9 903,00 €
7488 - Remb frais fonctionnement APC	13 200,00 €	21 830,00 €	12 000,00 €	12 456,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	80 600,00 €	89 854,21 €	90 900,00 €	89 272,27 €
Chapitre 76 - Produits financiers	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	84 349,00 €	1 335 076,81 €	7 295,00 €	90 158,58 €

RECETTES	-	DEPENSES	664 209,07 €
FONCTIONNEMENT			
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			288 450,00 €
EXCEDENT CUMULE			952 659,07 €

-1-) Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 a légèrement diminué par rapport à l'année dernière : 576 793.60 € en 2018 pour 565 683.26 € en 2019. Cela est essentiellement dû à une baisse des dépenses qui concerne les services extérieurs.

Le chapitre 012 a augmenté de 41 783.14 €. Cela s'explique par :

- le remplacement d'un agent pendant son congé maternité (les indemnités journalières sont partiellement remboursées par l'assurance du personnel de la Commune en indemnités journalières perçues au chapitre 013),
- un important absentéisme au service périscolaire à la rentrée de septembre 2019 qui a induit une dépense d'environ 10 000 € pour bénéficier des services d'une agence d'intérim,
- le recrutement de deux services civiques pour l'organisation des cérémonies du 75^{ème} anniversaire du débarquement,
- une régularisation de la contribution patronale au Fonds National d'Aide au Logement (F.N.A.L.) d'environ 3 000 € liée à l'augmentation du nombre de salarié de la Commune à la suite de la reprise de la compétence éducation,
- des heures supplémentaires payées aux agents des services techniques pour l'organisation des festivités du 75^{ème} anniversaire du débarquement,
- d'une prime exceptionnelle versée aux agents des services techniques pour les remercier de la qualité de leur travail pendant l'organisation des festivités du 75^{ème} anniversaire du débarquement.

Toujours en dépenses de fonctionnement, les dépenses du chapitre 014 diminuent car en 2018 il y avait eu le remboursement de deux années de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.). Les dépenses inscrites au chapitre 65 augmentent de 20 000 € car il a fallu bouger le pylone d'éclairage du stade de football et raccorder la parcelle constructible d'un habitant du quartier de Secqueville-en-Bessin au réseau électrique.

- 2-) Recettes de fonctionnement

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on constate une augmentation au chapitre 013 due aux remboursements des indemnités journalières pendant le congé maternité évoqué plus haut.

Toujours en recettes de fonctionnement, le chapitre 70 enregistre une baisse des recettes par rapport à 2018. Mais au cours de cette année là, la Commune avait reçu de la C.U. Caen-la-mer les remboursements de la partie « voirie / espaces verts » de certains agents communaux pour l'année 2017 et l'année 2018. Même chose pour le remboursement des frais de fonctionnement du bus mis à disposition pour le ramassage scolaire et le transport scolaire et extrascolaire. En 2019, la C.U. Caen la mer n'a remboursé qu'une seule année.

Par contre, le chapitre 73 qui concerne les impôts et taxes perçus par la Commune augmente de 56 047.88 €. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des recettes de taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et non Bâti). Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas voté d'augmentation des taux communaux depuis la création de la Commune nouvelle. Cette augmentation est due à l'augmentation des bases sur laquelle s'applique les taux de toutes les Collectivités qui perçoivent ces taxes. Monsieur Michel BOURGUIGNON demande ce qu'il en est de l'avenir de la recette « Taxe d'Habitation » pour les Communes. Monsieur le Maire lui répond que la part actuellement perçue par le Conseil départemental sera reversée aux Communes pour compenser la perte de recette. Ce reversement sera calculé de telles sortes que les Communes ne devraient enregistrer aucune perte de recettes.

Toujours concernant le chapitre 73, Monsieur Luc GASNIER poursuit en expliquant que d'une manière plus générale, les recettes de Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.F.E.) ont augmenté alors que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) a baissé. En 2019, il n'y a pas eu de recettes de taxe sur les terrains devenus constructible.

Par rapport à 2018, le chapitre 74 qui concerne les dotations est en baisse de 61 917.43 €. Comme prévu, cela est principalement dû à une baisse des dotations de l'État (DGF : - 19 337 € et Dotation Nationale de Péréquation : - 16 973 €). Mais il y a également la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) pour la crèche Bout'chou qui baisse de 12 791.43 € car en 2018 avaient été versées les années 2017 et 2018. Même chose pour le remboursement des frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale (- 9 374 €).

- 3-) **Dépenses et recettes d'investissement**

Monsieur Luc GASNIER poursuit en présentant les dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2018 + BP 2019 + DMs	CA 2019	RAR 2019
CHAP 040 - AMORTISSEMENTS	80 000,00 €	66 965,12 €	0,00 €
OPERATION 100 - CENTRE D'ANIMATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 110 - VESTIAIRE FOOT	60 882,27 €	60 182,25 €	700,02 €
OPERATION 111 - GYMNASSE	2 451 783,49 €	1 557 198,27 €	894 585,22 €
OPERATION 112 - AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL	64 032,00 €	64 032,00 €	0,00 €
OPERATION 113 - DEFENSE INCENDIE	30 000,00 €	3 300,00 €	26 700,00 €
OPERATION 114 - RELEVÉ DE TOMBES CIMETIERES	10 000,00 €	7 252,80 €	2 747,20 €
OPERATION 130 - RESTAURATION DE LADIME	898 539,09 €	12 857,47 €	885 681,62 €
OPERATION 170 - PRESBYTERE	244 392,96 €	210 546,07 €	33 846,89 €
OPERATION 240 - AMENAGEMENT ANCIEN CIMETIERE	145 747,41 €	133 948,71 €	11 798,70 €
OPERATION 340 - SALLE POLYVALENTE DE LASSON	50 000,00 €	7 981,32 €	42 018,68 €
OPERATION 350 - SALLE POLYVALENTE DE SECQUEVILLE	250 000,00 €	0,00 €	248 434,00 €
OPERATION 360 - ECOLES	106 800,85 €	0,00 €	106 800,85 €
OPERATION 370 - EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	41 910,98 €	0,00 €	41 910,98 €
CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES	155 350,00 €	155 343,39 €	0,00 €
CHAP 20 - ETUDE ET LICENCES INFORMATIQUES	15 000,00 €	6 477,60 €	8 522,40 €
CHAP 204 - SUBV EQUIPMENTS VERSEES	271 333,33 €	129 166,67 €	142 166,66 €
CHAP 21	200 269,99 €	144 235,95 €	56 034,04 €
SERVICES TECHNIQUES		933,46 €	
BIBLIOTHEQUE		- €	
QUARTIER SECQUEVILLE		28 883,55 €	
QUARTIER LASSON		35 760,96 €	
QUARTIER ROTS		46 003,55 €	
ÉCOLES		32 654,43 €	
CHAP 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES PROJETS	5 076 042,37 €	2 559 487,62 €	2 501 947,26 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2 559 487,62 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2 799 815,39 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2018 + BP 2019	CA 2019	RAR 2019
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	254 042,61 €	0,00 €	0,00 €
CHAP 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	665 806,87 €	0,00 €	0,00 €
CHAP 040 - AMORTISSEMENTS - CESSIONS	58 000,00 €	53 054,99 €	0,00 €
CHAP 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	1 513 499,30 €	871 363,40 €	166 152,99 €
CHAP 13 - SUBV D'INVESTISSEMENT	1 387 093,59 €	759 397,00 €	1 017 100,63 €
CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000,00 €	0,00 €	11 200,33 €
CHAP 27 - REMB AVANCE BUDGET ANNEXE NV QUARTIER	1 116 000,00 €	1 116 000,00 €	85 099,34 €
	6 589 541,67 €	2 799 815,39 €	1 279 553,29 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2019 240 327,77 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (2018) 254 042,61 €

EXCEDENT CUMULE 2019 494 370,38 €

Monsieur Michel BOURGUIGNON insiste sur l'importance de l'avancée de l'aménagement des abords du gymnase.

Monsieur le Maire lui répond que ce détail sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur Michel BOURGUIGNON souhaite plus de précision sur le financement de la future route des Pommiers et réclame plus de prudence quant à la communication sur le potentiel des finances communales.

Monsieur le Maire répond que le budget de la Commune nouvelle ne peut plus se gérer de la même manière que ceux des petites Communes fondatrices. La route des Pommiers sera en partie financée par la vente des terrains du futur nouveau quartier urbain à l'aménageur. Il rappelle qu'en 2019, il a signé une promesse de vente d'environ 1 900 000 €. Il s'agit d'un document signé donc il est possible d'équilibrer le budget avec ce montant.

Monsieur Michel BOURGUIGNON continue en s'étonnant du montant faible du loyer du Presbytère. Il précise que le budget initial était de 350 000 € et qu'au final, le projet a coûté un peu plus de 500 000 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va de nouveau réexpliquer la situation. Les élus de la Commune de Rots avait choisi de faire du Presbytère un gîte. Ce projet faisait partie de la « corbeille de la mariée » au moment de la création de la Commune nouvelle au 01/01/2016. Le nouveau Conseil municipal a alors développé le projet en fonction de l'expérience d'un de ses membres qui à ce moment là possédait des gîtes. Plusieurs options de gestion ont été explorées :

- confier la gestion à un élu. Ce scénario a été vite écarté dans la mesure où il faut être très disponible même le week-end.
- créer un poste spécifique pour le ménage et l'entretien des extérieurs. Le gîte étant loué une trentaine de fois par an, il aurait fallu trouver d'autres missions à l'agent pendant les périodes où le gîte n'est pas loué.

L'idée de déléguer la gestion à un gestionnaire extérieur est apparue comme une évidence. Il est possible de le faire en louant le bien par un bail commercial. Un premier candidat a refusé l'offre car le gîte n'était pas meublé et il fallait encore investir 40 000 € dans l'achat de meubles, de matériel de cuisine et de tout l'équipement pour aménager l'intérieur. La Société Billy & Co a été choisie car elle a accepté de prendre à sa charge tous les frais d'ameublement et de décoration et de payer un loyer de 800 € ainsi que les charges. Monsieur le Maire précise que le locataire paie également l'électricité, l'eau et le gaz (chauffage). Il s'occupera également des petits entretiens qui étaient auparavant effectués par les agents des services techniques. Au total, la Commune a environ 2 000 € de dépense de fonctionnement en moins. Le loyer additionné aux économies de frais de fonctionnement correspond environ à une recette de fonctionnement de 12 000 €. L'amortissement des 500 000 € se fera donc sur une quarantaine d'année ce qui n'est pas si loin des amortissements privés.

Monsieur André LEBOURGEOIS ajoute qu'il est possible de voir les choses de cette manière mais qu'il n'est pas non plus inexact de distinguer la partie restauration du bâti qui fait partie de nos obligations d'entretenir le patrimoine et la partie plus modeste de la transformation intérieure qui, elle seule devrait faire l'objet d'un calcul d'amortissement.

Madame Michèle PIQUOT, conseillère municipale explique que certaines Communes ne font aucune dépense d'investissement pendant plusieurs années et soudainement se retrouve à devoir assurer de nombreuses dépenses en peu de temps.

Monsieur André LEBOURGEOIS présente un exemple similaire, celui de l'entretien des routes quand la Communauté de Communes Entre Thue et Mue avait la compétence. Très peu de travaux ont été réalisés sur la Commune de Rots à ce moment là et aujourd'hui il est compliqué de rattraper le retard.

Monsieur Michel BOURGUIGNON explique qu'on aurait pu demander à augmenter le droit de tirage à la C.U. Caen la mer car l'état des routes est un « sacré problème » sur le quartier de Rots et dans une moindre mesure sur le quartier de Secqueville-en-Bessin.

Monsieur Jacques VIRLOUVET précise qu'avec la Communauté de Communes Entre Thue et Mue, les Commissions Locales d'Évaluation des Charges (C.L.E.C.T.) où sont évalués les droits de tirage avaient lieu tous les 10 ans.

Monsieur Michel BOURGUIGNON répond que s'il y avait 10 ans de retard avec la CdC Entre Thue et Mue, il aurait alors fallu demander un droit de tirage plus important avec la C.U. Caen la mer.

Monsieur Jacques VIRLOUVET indique qu'il préfère fonctionner avec le droit de tirage actuel qui a été augmenté de 50 000€ en 2014. Il préfère la procédure du fonds de concours qui lui paraît beaucoup plus souple. Elle permet aux conseillers municipaux, par délibération de fixer un montant de subvention adapté en fonction du projet. La Commune peut demander à augmenter son droit de tirage mais les Commissions de la C.U. Caen la mer qui valident n'ont pas lieu tous les ans. Ainsi, les années où les besoins diminuent, le montant à payer à la C.U. Caen la mer reste le même.

Monsieur Michel BOURGUIGNON poursuit et demande pourquoi il n'a pas d'explications sur le non remboursement de la T.V.A. du presbytère pour un montant de 90 000 €.

Monsieur le Maire s'étonne de devoir encore une fois s'expliquer sur ce point qu'il a déjà expliqué plusieurs fois devant le Conseil municipal. D'abord, il faut savoir que la loi de finances votée au parlement modifie régulièrement les dépenses éligibles au remboursement de la T.V.A.. L'agent en charge des finances a transmis une déclaration de 524 998.59 € dont 96 812.85 € concernaient le Presbytère. Pour ce dernier, il était attendu 15 881.18 € de recettes sous forme de F.C.T.V.A. mais la Préfecture a déclaré que les 96 812.92 € n'étaient pas éligibles au F.C.T.V.A. par rapport à la dernière loi de finances. Depuis le début du projet, la Commune a tout de même perçu 64 296.33 € de F.C.T.V.A.

Monsieur Thomas PAULMIER demande à Monsieur Michel BOURGUIGNON comment il s'est procuré cette lettre de la Préfecture. Monsieur BOURGUIGNON répond que c'est l'agent en charge de la comptabilité qui lui a communiqué le jour de son départ en précisant « que rien ne bougeait ». Monsieur le Maire s'étonne de cette réponse puisque c'est ce même agent qui a proposé la solution de « ne pas répondre » et s'étonne aussi qu'un agent diffuse un document officiel sans en parler au Maire ou à son adjoint en charge des finances.

Monsieur Michel BOURGUIGNON s'étonne de la situation financière de la Commune qui est beaucoup plus favorable qu'il ne l'imaginait et revient sur ce que Monsieur le Maire a indiqué lors du Conseil municipal du mois de juin au sujet d'un éventuel problème de trésorerie interprété par Monsieur BOURGUIGNON et d'autres comme une difficulté financière.

Monsieur le Maire explique que la date de vente des terrains du nouveau quartier avait été fixée depuis longtemps avec l'étude de Maître BOISSET au 28/06/2019. Sachant cela, il a lancé la construction du gymnase avec l'autorisation du Conseil municipal. La Commune a alors connu un petit problème de trésorerie qui a été résolu par la signature d'une avance de trésorerie. Cela n'a posé aucun problème et tout a été validé par le Conseil municipal. Monsieur le Maire a simplement fait part aux conseillers municipaux en juin 2019 qu'il avait eu à un moment donné une petite inquiétude sur le respect de la date de vente des terrains à la fin du mois de juin à cause des difficultés administratives avec la trésorerie au sujet d'une telle vente ainsi que celles dues à l'étude d'impact de l'eau. Il a alors craint que l'aménageur ne demande un délai supplémentaire pour acheter les terrains. Cela n'a pas eu lieu. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit seulement d'un sentiment très maladroitement confié aux conseillers municipaux. Comme prévu, l'acte de vente a été signé le 28/06/20. L'aménageur a versé comme convenu la somme de 600 000 € le jour même et 516 000 € le 10/12/2019. Il a également payé 500 000 € d'avance sur participation en septembre 2019. Ces trois versements ont permis de rembourser totalement l'avance de trésorerie. Il n'y a désormais plus aucune crainte concernant le financement du gymnase.

Monsieur le Maire déplore que des esprits mal intentionnés aient volontairement transformé ce petit moment de confidences en rumeur indiquant que la Commune était en difficulté financière.

Monsieur le Maire résume : à l'unanimité, le Conseil municipal l'a autorisé à signer un acte de vente de 2 067 204 € en 2019 puis une promesse de vente de 1 927 828 €. Il restera 98 450 € à vendre ce qui fait un total de 4 086 482 €. Ces montants pourront être inscrits au budget puisqu'ils sont issus d'actes signés. Il pourra alors inscrire en dépense les prévisions budgétaires nécessaires au financement entre autres du projet de voie de contournement de Rots dite « route des Pommiers » et de celui du projet de rénovation de l'école des Roseaux. Au sujet de la route des Pommiers, il précise que les travaux n'interviendront pas avant le paiement de la totalité des études préalables à mener. (vu avec M. VIRLOUVET).

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue du premier appel d'offre pour le choix de l'aménageur du nouveau quartier, l'entreprise Nexity qui avait été choisie avait proposé d'acheter les terrains au prix de 25 €/m². Considérant que la proposition n'était pas assez élevée, il avait alors décidé de demander au Conseil municipal de juger infructueux le résultat de la procédure et de relancer un nouvel appel d'offre. C'est au terme d'une 2^{ème} procédure que la société Edifides a été retenue avec une offre à 31 €/m². Son initiative a été fructueuse car cela représente une recette supplémentaire de 780 000 € (6 x 13 ha) pour le budget communal.

Monsieur Michel BOURGUIGNON demande combien de plus value la Commune va devoir payer sur la vente des terrains. Monsieur le maire précise que là encore il s'agit d'une rumeur. Il n'y a pas de plus values sur des ventes effectuées par des collectivités territoriales. Si cela avait été le cas, cela aurait été mentionné dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Compte administratif du budget principal et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil municipal procède au vote du Compte administratif présenté ci-dessus pour l'année 2019.

Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, demande aux conseillers municipaux d'approuver le Compte administratif présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, approuve le Compte administratif 2019 du budget principal.

Présents : 22	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 25
Pour : 22	Contre : 1	Abstention : 2

Retour de Monsieur le Maire.

3-) Affectation du résultat de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020

Monsieur Luc GASNIER présente l'affectation de résultat suivante :

Résultat de clôture cumulé	
Excédent de fonctionnement	952 659.07 €
Excédent d'investissement	494 370.38 €
Restes à réaliser recettes	1 279 553.29 €
Restes à réaliser dépenses	2 501 947.26 €
Décision d'affectation du résultat sur le budget principal 2018	
Excédent d'investissement capitalisé (compte 1068)	728 023.59 €
Recette de fonctionnement (compte 002)	224 635.48 €
Recette d'investissement (compte 001)	494 370.38 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider l'affectation de résultat proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 0 contre et 1 abstention, approuve l'affectation de résultat telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 1

10-) DÉLIBÉRATION : BUDGET ANNEXE NOUVEAU QUARTIER URBAIN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019, AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 SUR 2020

Rapporteur	Documents
M. Luc GASNIER	Compte de gestion 2019 du budget annexe nouveau quartier urbain. Compte administratif 2019 du budget annexe nouveau quartier urbain. Tableau de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur 2020 pour le budget annexe nouveau quartier urbain.

1-) Compte de gestion 2019 du budget annexe nouveau quartier urbain

Monsieur Luc GASNIER présente les chiffres du Compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le receveur municipal.

Recettes de fonctionnement 2019	2 067 204.37 €
Dépenses de fonctionnement 2019	1 368 935.59 €
Recettes d'investissement 2019	1 349 226.73 €
Dépenses d'investissement 2019	1 116 000.00 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Compte de gestion présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte de gestion 2019 du budget annexe nouveau quartier urbain.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

2-) Compte administratif 2019 du budget annexe nouveau quartier urbain

Monsieur Luc GASNIER présente les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- 119 787.86 €
Recettes de fonctionnement 2019	2 067 204.37 €
Dépenses de fonctionnement 2019	1 368 935.59 €
Excédent de fonctionnement cumulé	233 226.73 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 148 127.39 e
Recettes d'investissement 2019	1 349 226.73 €
Dépenses d'investissement 2019	1 116 000.00 €
Excédent d'investissement cumulé	233 226.73 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 e

Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire de la Commune de Rots, quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil municipal procède au vote du Compte administratif présenté ci-dessus pour l'année 2019.

Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, demande aux conseillers municipaux d'approuver le Compte administratif présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe nouveau quartier urbain.

Présents : 22	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 25
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

3-) Affectation de résultat du budget annexe nouveau quartier urbain

Monsieur Luc GASNIER présente l'affectation de résultat suivante :

Résultat de clôture cumulé	
Excédent de fonctionnement	578 480.92 €
Excédent d'investissement	85 099.34 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Décision d'affectation du résultat sur le budget principal 2018	
Excédent d'investissement capitalisé (compte 1068)	0.00 €
Recette de fonctionnement (compte 002)	578 480.92 €
Recette d'investissement (compte 001)	85 099.34 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider l'affectation de résultat proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

11-) DÉLIBÉRATION : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE SAINT GERMAIN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019, AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 SUR 2020

Rapporteur	Documents
M. Luc GASNIER	Compte de gestion 2019 du budget annexe lotissement rue Saint-Germain. Compte Administratif 2019 du budget annexe lotissement rue Saint-Germain. Tableau de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur 2020 pour le budget annexe lotissement rue Saint-Germain.

1-) Compte de gestion 2019 du budget annexe lotissement rue Saint-Germain

Monsieur Luc GASNIER présente les chiffres du Compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le receveur municipal.

Recettes de fonctionnement 2019	289 056.00 €
Dépenses de fonctionnement 2019	289 056.00 €
Recettes d'investissement 2019	270 990.00 €
Dépenses d'investissement 2019	289 056.00 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Compte de gestion présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte de gestion 2019 du budget annexe lotissement rue Saint-Germain.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

2-) Compte administratif 2019 du budget annexe lotissement rue Saint-Germain

Monsieur Luc GASNIER présente les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Recettes de fonctionnement 2019	289 056.00 €
Dépenses de fonctionnement 2019	289 056.00 €
Excédent de fonctionnement cumulé	0.00 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-270 990.00 €
Recettes d'investissement 2019	270 990.00 €
Dépenses d'investissement 2019	289 056.00 €
Déficit d'investissement cumulé	-289 056.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €

Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire de la Commune de Rots, quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil municipal procède au vote du Compte administratif présenté ci-dessus pour l'année 2019.

Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, demande aux conseillers municipaux d'approuver le Compte administratif présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe lotissement rue Saint-Germain.

Présents : 22	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 25
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Retour de Monsieur le Maire.

3-) Affectation de résultat du budget annexe lotissement rue Saint-Germain

Monsieur Luc GASNIER présente l'affectation de résultat suivante :

Résultat de clôture cumulé	
Excédent de fonctionnement	0.0
Déficit d'investissement	- 289 056.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Décision d'affectation du résultat sur le budget principal 2018	
Excédent d'investissement capitalisé (compte 1068)	0.00 €
Recette de fonctionnement (compte 002)	0.00 €
Dépense d'investissement (compte 001)	- 289 056.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider l'affectation de résultat proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

12-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA C.U. CAEN LA MER POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BRETTEVILLE, RUE DE LA MAIRIE ET RUE DE LA DÎMES, QUARTIER DE SECQUEVILLE-EN-BESSIN

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Convention.

La Commune de Rots a demandé à la C.U. Caen la mer d'effectuer des travaux de voirie rue de Bretteville (RD 93) et rue de la mairie (RD 217), quartier de Secqueville-en-Bessin (RD 126). Le montant est estimé à 335 000 € H.T. soit 402 000.00 € T.T.C.. La Commune peut verser un fonds de concours de 135 000 € (67 500 € au démarrage des travaux et le solde à l'achèvement des travaux) à la C.U. pour la réalisation du projet.

Pour cette opération, Monsieur le Maire demande l'autorisation à verser à la C.U. Caen la mer un fonds de concours de 135 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à la C.U. Caen la mer un fonds de concours de 135 000 € pour les travaux de voirie rue de Bretteville, rue de la mairie et rue de la Dîme, quartier de Secqueville-en-Bessin,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

13-) DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION D'UN PROJET « BÂTIMENT DURABLE » POUR L'ÉCOLE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET M. Hubert BOUTELOUP	Plans du projet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Hubert BOUTELOUP, architecte, qui présente un projet de réhabilitation des bâtiments scolaires.

Monsieur BOUTELOUP explique que le groupe scolaire est une superposition de bâtiments construits au fur et à mesure des besoins. L'ensemble n'est pas fonctionnel, énergivore et contient de l'amiante. Une simple isolation thermique est très difficile techniquement et serait plus coûteuse que de reconstruire un bâtiment neuf. L'actuel bâtiment de l'école primaire qui est la partie la plus récente sera conservée. Une classe supplémentaire sera construite passant la capacité à onze classes et le restaurant scolaire sera mieux dimensionné.

Le projet prévoit un bâtiment « basse consommation en matériaux biosourcés et à faible bilan carbone (paille, chaux chanvre, ossature bois) qui a le double avantage d'être extrêmement bien isolé tout en dégageant peu de Composé Organique Volatile (C.O.V.). Au final, le bâtiment sera passif ou à énergie positive. Il pourrait se présenter sur deux étages avec un ascenseur pour une meilleure performance thermique et une meilleure circulation de l'air. La construction sur deux étages permet en effet de limiter l'emprise au sol pour conserver la surface de la cour de récréation tout en augmentant la surface bâtie de 30 %.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avant-projet et qu'un groupe de travail sera constitué avec tous les acteurs concernés : directrices, professeurs des écoles, parents d'élèves, Agents Territoriales Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.), agents d'entretien et élus. Il ajoute que pendant les dix-huit mois de travaux, un groupe scolaire temporaire en préfabriqués sera installé pour assurer, dans de bonnes conditions, la continuité pédagogique des enfants de l'école.

Le coût estimé du projet s'élève à environ 3 700 000 € qui seront financés en grande partie par des subventions et une importante participation de la part de l'aménageur du nouveau quartier des Roseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 0 contre et 1 abstention approuve et autorise le projet.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 1

Monsieur Michel BOURGUIGNON demande où en est le projet de maison de santé. Monsieur le Maire répond que le projet est porté par la société Creadimm avec 8 praticiens dont 3 médecins et un projet de pharmacie si l'Agence Régionale de la Santé donne son accord. Le projet sera entièrement pris en charge par Creadimm et sera réalisé dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier.

14-) DÉLIBÉRATION : MISE À DISPOSITION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DES LISTES CANDIDATES AUX PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur M. Jacques VIRLOUVET	Documents Néant.
------------------------------------	---------------------

De manière générale, les mises à disposition gratuites de salle communale à des associations font l'objet d'une autorisation du Conseil municipal. Dans le cadre des prochaines élections municipales, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite demander l'autorisation des conseillers municipaux pour l'attribution de salles aux associations des listes qui pour le moment sont candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mettre gratuitement à disposition les salles municipales du quartier de Lasson à la liste conduite par Monsieur Michel BOURGUIGNON,
- autorise Monsieur le Maire à mettre gratuitement à disposition les salles municipales de Rots à l'association à la liste conduite par Monsieur Jacques VIRLOUVET,
- prévoit, une fois par quartier, la mise à disposition gratuite des salles des fêtes en semaine pour les réunions pré-électorales.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 1

15-) DÉLIBÉRATION : RÉTROCESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA S.C.I. DES FONTAINES

Rapporteur M. Jacques VIRLOUVET	Documents Plans du projet.
------------------------------------	-------------------------------

Dans le cas d'une demande de permis d'aménager, Monsieur le Maire explique qu'il a proposé à la Société Civile Immobilière (S.C.I.) des Fontaines de rétrocéder une petite bande de terrain pour faciliter la vente de 2 terrains leur appartenant. En échange, la S.C.I. s'est engagée à inclure l'aménagement de places de parking dans leur projet.

Monsieur le Maire précise que la gestion de cette S.C.I. appartient à une partie de la famille LÉBOULANGER et qu'elle est gérée par Madame Brigitte SAUVALLÉ.

Monsieur le Maire explique l'historique de ce dossier. Il présente les différents projets qui ont été proposés.

À la fin de l'année 2018, 3 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées pour cette parcelle. Monsieur le Maire a réagi en refusant car au-delà de 2, il faut déposer un permis d'aménager. De plus, les places de stationnement des 4 locataires déjà présents n'étaient pas prévues.

Une négociation s'est alors engagée entre Monsieur le Maire assisté d'un urbaniste et Madame SAUVALLÉ conseillée par un géomètre. Très vite, un accord a été trouvé par lequel Madame SAUVALLÉ s'est engagée à réaliser un parking de 14 places de stationnement ainsi que l'aménagement d'une connexion avec le futur quartier des Roseaux. La voirie et les parkings de ce terrain pourront alors être incorporés dans le domaine public au moment de l'aménagement de cette partie du quartier. Suite à cet accord, elle a demandé à Monsieur le Maire de signer rapidement le permis de construire

jusque là refusé. Monsieur le Maire l'a fait en toute confiance en précisant qu'il demanderait au Conseil municipal l'autorisation de rétrocéder à la S.C.I. une petite parcelle afin de faciliter la vente des deux terrains.

Le dossier de demande d'autorisation du projet n'a jamais été déposé par la S.C.I. des Fontaines. Au contraire, un autre projet vient d'être déposé cette semaine. Il a été préparé par un géomètre différent du premier. Le plan précise bien qu'une bande de terrain doit être rétrocédée par la Commune à la S.C.I. des Fontaines mais les parkings ont disparu. Monsieur le maire précise qu'en l'absence de parkings sur cette zone, les habitants se garent le long de la Sente des Fontaines ce qui pose des problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire estime que Madame SAUVALLÉ a abusé de sa confiance et n'a pas respecté sa parole. Il demande au Conseil municipal l'autorisation de refuser le dernier projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à refuser le projet.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 5

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2020

Rapporteur	Documents
M. André LEBOURGEOIS	Compte-rendu du Conseil municipal du 13/01/2020.

Monsieur André LEBOURGEOIS, adjoint au Maire et secrétaire de séance du Conseil municipal du 13/01/2020 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 23	Pouvoirs : 3	Suffrages exprimés : 26
Pour : 23	Contre : 1	Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES

- **Bulletin municipal**

Madame Annie THIBAUT explique que le bulletin est à l'impression. Il sera distribué la semaine prochaine. Elle remercie à l'avance les conseillers municipaux pour la distribution aux habitants.

- **Fermage Antoine SAUVALLÉ**

Monsieur Thomas PAULMIER demande si l'arriéré des fermages de Monsieur Antoine SAUVALLÉ d'environ 7 000 € a été payé comme il avait été demandé par les conseillers municipaux à la fin du Conseil municipal du 13/01/2020. Monsieur le Maire répond que non mais que le délai qui lui a été notifié n'est pas encore écoulé. Si à la fin de cette période, la Commune n'a rien reçu, un titre de recette sera émis et la trésorerie se chargera du recouvrement.

- **Nouveau quartier des Roseaux**

Monsieur Michel BOURGUIGNON revient sur un bulletin municipal de la Commune historique de Rots qui a pour objet le nouveau quartier des Roseaux en précisant qu'il y est mentionné « un urbanisme raisonné et maîtrisé ». Il rappelle que certains habitants s'inquiètent que les termes « raisonné et maîtrisé » ne soient pas respectés. Monsieur André LEBOURGEOIS répond qu'avec toutes les études qui ont été réalisées, le terme « raisonné » est respecté. La procédure de Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) est celle qui assure à la Commune la plus grande maîtrise du projet puisqu'elle reste décisionnaire à chaque étape. Il rappelle qu'il y a eu 5 débats publics et 4 réunions participatives où les habitants ont pu s'exprimer en toute liberté. Il s'étonne que certaines personnes ont attendu l'enquête publique pour manifester leur avis à quelques semaines des élections alors que certaines d'entre elles n'ont jamais assisté aux réunions publiques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à minuit et dix minutes.

Aurore BRUAND
Secrétaire de séance



Le Maire
Jaques VIRLOUVET

